

Accompagnement des candidats dans la phase d'admission

La phase principale d'admission a débuté depuis le 27 mai 2021. **Entre le 28 mai et le 14 juillet, les dossiers sont actualisés chaque matin.** La phase complémentaire a débuté depuis le 16 juin 2021 et permet aux candidats de se positionner sur les formations disposant de places disponibles.

La phase complémentaire

La phase complémentaire (PC) se déroule du 16 juin au 14 septembre et permet aux candidats de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux sur des formations disposant de places vacantes. Il n'y a pas de sous-vœux en phase complémentaire.

Certaines formations, telles que les BTS ou BUT, comportent des groupes réglementaires selon le type de baccalauréat et seuls les groupes disposant de places vacantes sont proposés en PC. Il est essentiel que les candidats soient connectés à leur dossier afin de **visualiser l'offre de formation correspondant à leur profil** (général, technologique ou professionnel) lors d'une recherche de places vacantes dans le moteur de recherche dédié à la procédure complémentaire. L'offre de formation évolue régulièrement puisque les formations peuvent être inscrites en PC en fonction des places libérées par les candidats de la phase principale.

Tous les candidats peuvent y participer :

- Elle concerne en priorité les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale (PP), les candidats en attente sur leurs vœux et les candidats qui n'auraient reçu que des réponses négatives au 27 mai 2021.
- Les candidats qui ont accepté une proposition d'admission en (PP) peuvent également faire de nouveaux vœux dans des formations qui les intéressent davantage.
- Les candidats inscrits sur Parcoursup qui n'auraient pas fait ou confirmé leurs vœux lors de la PP.
- Les candidats qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup.

Les candidats dont les études en France sont soumises à l'obtention d'un visa en raison de leur nationalité et qui n'en disposent pas au 16 juin 2021, ne peuvent pas formuler de vœux pendant la PC.



Un candidat qui a déjà confirmé un vœu pour une formation dans un établissement donné en phase principale, ne peut pas formuler ce même vœu en phase complémentaire.

Un candidat qui postule en PC ne peut pas activer le répondeur automatique. Si le répondeur automatique est activé pour des vœux en attente en PP, celui-ci se désactivera automatiquement dès la formulation du vœu en PC.

[Consultez la vidéo « Parcoursup 2021 : phase complémentaire.](#)

[Consultez le livret « Phase complémentaire : mode d'emploi »](#)

[Consultez la rubrique « Participer à la phase complémentaire » de la FAQ Parcoursup](#)

Pause estivale

Période de pause estivale des réponses des formations inscrites en PC (hors formations non sélectives sans Oui-Si) **du samedi 17 juillet 2021 au 17 Août 2021.** Afin de ne pas laisser des candidats sans réponse tout l'été, il est important que les formations leur apportent une réponse avant la fermeture estivale de l'établissement.



En l'absence de décision du chef d'établissement à l'expiration du délai (8 jours), le recteur de région académique pourra prononcer l'admission des candidats dans la formation.

Point d'étape obligatoire

Un mois après le début de la phase d'admission, les candidats doivent faire le point sur leur dossier.

Ce point d'étape entre le 29 juin et le 1^{er} juillet 2021, est obligatoire et concerne tous les candidats qui auront conservé des vœux pour lesquels ils sont en liste d'attente. Ils devront se connecter à leur dossier, **pour indiquer les vœux en attente qu'ils veulent conserver.** Sans cette action, le ou les vœux « en attente » seront considérés comme abandonnés.

Une alerte par mail, sms et via l'application Parcoursup sera envoyée à tous les candidats concernés.

Ne sont pas concernés par le point d'étape obligatoire :

- les candidats qui ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission
- les candidats qui ont activé le répondeur automatique
- les vœux en apprentissage ou les vœux formulés lors de la phase complémentaire

La Commission Régionale d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CRAES)

La Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CRAES) peut être saisie par le candidat depuis son dossier Parcoursup :

- **Depuis le 27 mai pour les candidats qui font une demande de réexamen en raison d'une situation exceptionnelle** liée à leur état de santé, à leur situation de handicap, à leur statut de Sportif de Haut Niveau ou à leur charge de famille.
Les dossiers de réexamen sont à télécharger sur les sites académiques :
 - [Académie d'Amiens](#)
 - [Académie de Lille](#)
- **A partir du 2 juillet, en ayant préalablement participé à la procédure complémentaire**, les candidats n'ayant pas de proposition d'admission (refusé ou en attente sur tous leurs vœux) peuvent solliciter l'accompagnement de la CAES. Les candidats concernés recevront un mail de Parcoursup les invitant à se rendre dans la rubrique dédiée dans leur dossier et sélectionner « *Je sollicite la CAES* ».

La CRAES fait une proposition d'admission dans une formation disposant de places vacantes, en tenant compte du projet des candidats, des acquis de leur formation, de leurs compétences et de leurs préférences.

Fin de la phase principale

La phase principale se termine le 16 juillet 2021. Les dernières propositions d'admission sont faites aux candidats le mercredi 14 juillet 2021 et les candidats concernés ont jusqu'au 16 juillet 2021 pour répondre. Le 14 juillet 2021, **les vœux en attente que les candidats avaient conservés sont archivés.** Les indicateurs de position des candidats sur les vœux en attente, ne sont plus visibles dans les dossiers.

Du **17 juillet au 1^{er} septembre 2021**, un processus automatisé de gestion des désistements se met en place afin que lorsqu'un candidat admis démissionne volontairement, la place soit proposée aux candidats suivants dans l'ordre d'appel de la liste archivée.

À partir du **2 septembre et jusqu'au 16 septembre** (fin de la phase complémentaire), les propositions d'admission éventuellement formulées via la plateforme Parcoursup ne seront plus automatiques et devront être déclenchées sur décision du chef d'établissement qui proposera la place vacante en respectant l'ordre d'appel de la liste archivée.

Pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission, les établissements procèdent aux inscriptions administratives selon le calendrier ci-dessous :

- jusqu'au **16 juillet 2021 inclus**, si acceptation définitive de la proposition d'admission **avant le 11 juillet 2021**
- **jusqu'au 27 août 2021**, si acceptation définitive entre le 12 juillet et 22 août 2021,
- **dans les plus brefs délais, si acceptation à partir du 23 août 2021.** La date de clôture de la période d'inscription administrative est décidée par le chef d'établissement.

Pour les candidats ayant accepté une proposition d'admission et ayant des vœux en attente :

- Pour ceux dont les vœux en attente de la phase principale sont archivés et qui n'ont pas fait de vœux en procédure complémentaire, les modalités d'inscription administrative leur seront communiquées. Ils doivent s'inscrire avant le 27 août 2021.
- Pour ceux qui ont formulé des vœux en procédure complémentaire, les modalités d'inscription administratives leur seront communiquées pour qu'ils s'inscrivent avant le 27 août 2021.

➤ Préparation de la session 2022

Remontée SIECLE des élèves de première

La remontée des **fichiers SIECLE de vos élèves de première sera possible prochainement** : elle permet l'identification des élèves sur PARCOURSUP. Grâce à cette action, les **élèves qui seront en terminale l'année prochaine pourront s'inscrire sur PARCOURSUP**.



Depuis votre site de gestion, côté **Établissement d'origine**, dans la rubrique **Élèves de 1ères / SIECLE / Connexion à l'application de remontée SIECLE**. Les 4 fichiers suivants sont à générer et à importer :

1. **NOMENCLATURE** : contient les codes MEF, les codes matières et les programmes utilisés sur l'ensemble de l'établissement.
2. **STRUCTURES** : contient les classes ainsi que leur découpage en termes de MEF (séries + spécialités). Il permet de créer vos classes sur Parcoursup.
3. **ELEVES AVEC ADRESSES** : contient pour chaque élève la classe fréquentée, série et spécialité suivies, langues vivantes et options choisies, ainsi que toutes les données administratives (nom, prénom, date de naissance...).
4. **RESPONSABLES AVEC ADRESSES** : contient les coordonnées et CSP des responsables légaux de l'élève. Evitez à l'élève d'avoir à renseigner ces données au moment de l'inscription.

Remontée des notes et appréciations

La **remontée des notes et appréciations de première** est également possible. Il est nécessaire d'avoir préalablement **effectué la remontée des fichiers SIECLE**. La remontée des notes et appréciations se réalise par l'**export E3** et concerne l'ensemble des notes et appréciations des classes de première. **Ces notes seront exportées à la fin de l'année scolaire pour être utilisées l'année suivante.**

Un Pas-à-pas – « **Remontée des notes 2020/2021** » est disponible dans la rubrique « **Documentation** » - « **Remontées SIECLE et Remontées de notes** » de votre site de gestion.

Le rapport public

Pour rappel, dans sa décision du 3 avril 2020, le Conseil constitutionnel a confirmé la constitutionnalité du processus d'examen de dossiers de la procédure nationale de préinscription Parcoursup. Dans une logique de transparence, chaque établissement publiera à l'issue de la procédure les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.

Le rapport donnera lieu à une saisie via l'interface du site de gestion Parcoursup, dont les modalités de saisies seront précisées ultérieurement. Le rapport sera publié à l'issue de la procédure nationale de préinscription Parcoursup et sera consultable pour une année sur la plateforme Parcoursup.

Une note de cadrage « **Rapport public d'examen des vœux** » est disponible dans la rubrique « **Documentation** » - « **Rapport public** » de votre site de gestion.